

IRRIGATION

une gestion dynamique et citoyenne de l'eau

Chiffres CLÉS

1 agriculteur landais sur 2 irrigué

Dans le département des Landes, l'irrigation concerne 3600 agriculteurs. Ils prélèvent 300 millions de m³ par an pour l'irrigation ce qui représente 3% de la pluviométrie annuelle.

100 000 ha irrigués

soit 45% des surfaces agricoles et seulement 12% de la surface du territoire départemental.

L'irrigation concerne le maïs mais aussi les légumes :

- 57% des surfaces de maïs sont irriguées
- les légumes représentent 1/4 des surfaces irriguées.

Répartition des prélèvements (en volume)



Une centaine de structures collectives d'irrigation

regroupant 40% des irrigants pour 1/4 des surfaces irriguées.

Plus de 3/4 de ces structures sont organisées sous forme d'ASA (Associations Syndicales Autorisées). Ces structures ont été mises en place pour créer des ressources en eau (lacs collinaires, forages profonds) et ensuite la distribuer.

POURQUOI ON irrigue dans les Landes ?

L'irrigation est vitale pour l'économie agricole en permettant de s'affranchir des aléas climatiques.

Pour l'agriculteur

Elle sécurise le revenu par la régularité des rendements des récoltes et une diversification des productions.

Pour le consommateur

Elle offre l'assurance d'une régularité des approvisionnements ainsi qu'une garantie de qualité des produits.

Pour le territoire

Elle constitue un véritable facteur de développement local en maintenant une activité agricole et un tissu rural vivant. Elle induit des activités économiques en amont et aval des exploitations agricoles. Un irrigant génère six emplois (source Cémagref).

Les agriculteurs landais sont prêts à relever le défi de cet enjeu sociétal où l'irrigation est garante d'un aménagement du territoire harmonieux et d'une économie dynamique.



LES AGRICULTEURS

Acteurs de la

GESTION

DE L'eau

♦ Les agriculteurs participent à la gestion concertée des ressources en eau visant à satisfaire les différents usages (domestiques, économiques, industriels, pêche, tourisme) et les besoins du milieu naturel (vie de la rivière...).

Ils s'organisent pour partager la ressource en eau qui leur est attribuée.

♦ Lors de la période d'irrigation, les agriculteurs raisonnent les apports d'eau à partir de messages-conseils hebdomadaires transmis par la Chambre d'Agriculture. Ces messages préconisent les doses et les dates d'apport d'eau optimales en fonction des besoins des plantes et des conditions climatiques. Un suivi individualisé se basant sur des références collectives et des outils de mesure à la parcelle (sondes tensiométriques) permet de rationaliser au mieux la consommation d'eau.



♦ Des diagnostics techniques sont réalisés régulièrement sur les matériels d'irrigation (enrouleurs et rampes) pour optimiser leur fonctionnement et maîtriser les apports d'eau.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces pratiques génère une économie d'eau de 20 à 30%.

UNE ressource

en EAU abondante

L'eau d'irrigation est une eau brute et non traitée. Elle est prélevée dans le milieu naturel (rivières, nappes...) ou dans des réserves spécifiques (lacs...). Dans les Landes, elle ne rentre pas en concurrence avec l'eau potable.

Situé en Aquitaine, terre des eaux, le département des Landes dispose d'une ressource en eau importante et diversifiée avec

- 7000 km de rivières
- 50 millions de m³ stockés dans des retenues artificielles
- de nombreuses nappes souterraines et en particulier la nappe des Sables. Située au Nord de l'Adour, la nappe des Sables s'étend sur les 2/3 de la superficie du département des Landes. Elle constitue un réservoir naturel qui se recharge chaque année avec les pluies d'automne et d'hiver
- une pluviométrie abondante avec 1000 mm sur l'année.



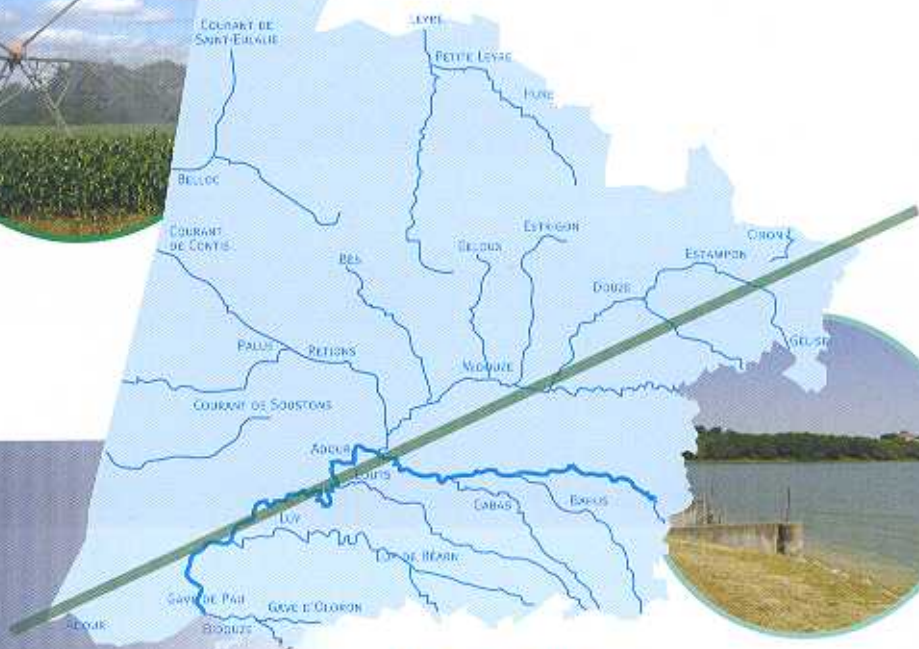
Deux ZONES bien d'irrigation distinctes

Au Nord et à l'Ouest Une zone forestière avec des sols sableux

qui représentent 55 000 ha irrigués.

L'irrigation utilise principalement la nappe superficielle des sables qui se recharge complètement chaque hiver.

Les nappes profondes, bien protégées par les terrains imperméables sont peu utilisées pour l'irrigation. Elles sont principalement destinées à l'eau potable.



Les principaux cours d'eau landais

Au Sud et à l'Est Une zone Sud Adour et Armagnac avec des sols limoneux.

qui représentent 45 000 ha irrigués.

L'irrigation utilise l'eau stockée en hiver dans de nombreuses retenues collinaires. Ces réserves permettent également de réalimenter les rivières en été.



IDÉES reçues sur l'irrigation

Les agriculteurs ne paient pas l'eau

Faux. Ils comptent et paient l'eau prélevée par un système de redevance volumétrique auprès de l'Agence de l'eau. Les agriculteurs paient aussi le coût de la mise en œuvre de l'irrigation (stockage de l'eau, pompage et aspersion). Globalement l'irrigation représente 20% du coût de production d'une culture irriguée de maïs ou légumes de plein champ.

Arroser durant la journée entraîne des pertes importantes

Faux. Le jour, l'eau perdue par évaporation directe reste inférieure à 10% (source Inra-Cémagref). Arroser uniquement la nuit concentrerait le pompage sur un temps plus court alors qu'il faut le répartir pour préserver et réguler les débits des cours d'eau.

L'irrigation concerne une majorité de départements

Vrai. 69 sur les 102 départements français ont une surface irriguée significative.

L'irrigation est la cause de la sécheresse

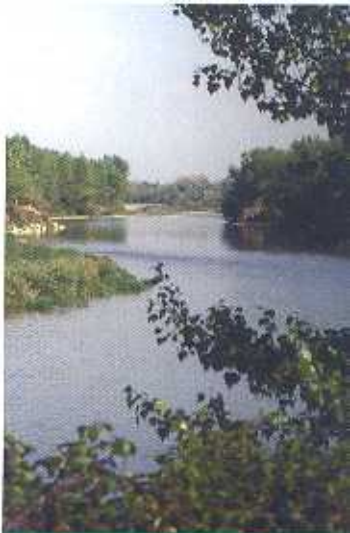
Faux. L'irrigation est rendue nécessaire par la faible pluviométrie estivale. Pour pallier ce déficit, l'agriculture utilise le plus souvent des ressources d'eau stockées l'hiver pour irriguer l'été.

L'eau potable est prioritaire

Vrai. Comme tout citoyen, l'agriculteur irrigant donne priorité à l'alimentation en eau potable dans la gestion partagée de l'eau.

L'agriculteur utilise l'eau comme il le souhaite

Faux. L'utilisation de l'eau est très réglementée. Les agriculteurs sont soumis à des autorisations individuelles pour la création et l'utilisation de forages et pour tous prélèvements en rivières et en lacs. Ces autorisations concernent les volumes prélevés, les débits autorisés et les surfaces irriguées.



Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Chambre d'Agriculture des Landes

Cité Galliane - B.P. 279

40005 Mont de Marsan CEDEX

Tél. 05 58 85 45 45

www.landes.chambagri.fr

